

**2B MAG**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 18 Impasse de l'Origan**  
**49070 BEAUCOUZE**  
**832 933 600 RCS ANGERS**

---

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Du 01/09/2024**

Le premier septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 18 Impasse de l'Origan 49070 BEAUCOUZE.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre envoyée par voie électronique adressée le 15 août 2024.

L'assemblée est présidée par Jean-yves BIGNON Gérant non associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

**Le Président de Séance constate que sont représentés par un mandataire à l'assemblée :**  
en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux co-gérants
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

FB  


**PREMIÈRE RESOLUTION - NOMINATION DE DEUX CO-GERANTS**

L'assemblée générale prend acte de la nomination de :

- Monsieur Louis MALEVIALLE
- Madame Florine BIGNON

Dans leur fonction de co-Gérant de la société à compter de ce jour.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES  
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**La Gérance**  
Jean-Yves BIGNON

FB

~~FB~~

ML

~~ML~~

